



ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF NEXT EDGE

Prospectus simplifié

Placement de parts de catégorie A et de catégorie F de Next Edge Bio-Tech Plus Fund

Le 10 novembre 2017

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts
et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.*

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	1
Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	2
Souscriptions, substitutions et rachats.....	9
Catégories de parts offertes	9
Plafonnement du Fonds ou d'une catégorie	9
Souscription de parts du Fonds.....	9
Substitutions et reclassifications.....	10
Rachats	11
Traitement des ordres d'achat	12
Opérations à court terme	13
Services facultatifs	13
Réinvestissement automatique des distributions	13
Frais	14
Incidences des frais d'acquisition.....	17
Rémunération du courtier	17
Commissions de courtage.....	17
Commissions de suivi.....	17
Autres mesures de soutien des courtiers.....	18
Incidences fiscales pour les épargnants	18
Parts détenues dans un régime enregistré	19
Parts qui ne sont pas détenues dans un régime enregistré	19
Quels sont vos droits?	20
Renseignements précis sur Next Edge Bio-Tech Plus Fund	22
Modalités d'organisation et de gestion du Fonds	22

Introduction

Le présent prospectus simplifié renferme certains renseignements importants sur Next Edge Bio-Tech Plus Fund (le « **Fonds** ») pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits.

Le présent prospectus simplifié renferme des renseignements sur le Fonds et sur les risques généraux que comporte un placement dans des OPC, ainsi que la dénomination des entreprises responsables de la gestion du Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle du Fonds;
- le dernier aperçu du fonds du Fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels du Fonds déposés;
- les états financiers intermédiaires du Fonds déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant sans frais avec le gestionnaire du Fonds, Next Edge Capital Corp. (« **Next Edge** » ou le « **gestionnaire** ») au numéro 1-877-860-1080, ou en vous adressant à votre courtier en valeurs.

On peut également obtenir ces documents sur le site Web du gestionnaire, www.nextedgecapital.com, ou en communiquant avec nous à l'adresse électronique info@nextedgecapital.com. On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds sur le site Web de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche), www.sedar.com.

Dans le présent document, les termes « nous », « notre » et « nos » font référence à Next Edge, qui est le fiduciaire et le gestionnaire du Fonds.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « **OPC** ») est la mise en commun de fonds de personnes ayant des objectifs de placement similaires, qui sont investis dans un portefeuille de titres pour leur compte par des gestionnaires professionnels. Les porteurs de parts partagent le revenu et les frais ainsi que les gains et les pertes de l'OPC pertinent, proportionnellement à leur participation.

De nombreux OPC, dont le Fonds, sont structurés comme des fiducies, avec un fiduciaire qui détient le titre des biens de la fiducie pour le compte de ses porteurs de parts. Pour devenir un porteur de parts, il faut acheter des parts de l'OPC. Si vous êtes un porteur de parts d'un OPC, vous partagez le revenu, les frais, les gains et les pertes de la fiducie. Chaque part représente une partie de la valeur du fonds.

En général, le placement minimal dans un organisme de placement collectif est peu élevé, ce qui permet aux épargnants de diversifier leurs placements à peu de frais. De plus, l'achat et la vente de titres d'un OPC sont habituellement faciles.

Les OPC, dont le Fonds, peuvent également émettre une ou plusieurs séries ou catégories de titres qui pourront être achetés par les épargnants. Bien que chaque catégorie de parts du Fonds (chacune, une « **catégorie** » et collectivement, les « **catégories** ») participera de façon proportionnelle aux frais et aux passifs communs du Fonds, chaque catégorie devra également acquitter les frais qui lui sont propres (y compris les frais de gestion, qui varient d'une catégorie de parts du Fonds à l'autre). Les frais propres à une catégorie sont imputables à la catégorie applicable en ce qui a trait aux distributions qui seront versées par le Fonds, et ils auront donc une incidence sur le montant des distributions versées sur les parts de chaque catégorie du Fonds, ainsi que sur la valeur liquidative (la « **valeur liquidative** ») de chaque catégorie du Fonds.

Les différentes catégories de parts du Fonds sont décrites à la rubrique « Souscriptions, substitutions et rachats » qui débute à la page 9. Nous pourrions offrir des catégories supplémentaires de parts du Fonds dans l'avenir.

Les différents OPC sont conçus pour répondre aux besoins variés des épargnants. Les OPC possèdent différents types de placement, selon leur objectif à cet égard, dont des actions, des obligations, des instruments dérivés et des liquidités. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique, tant au Canada qu'à l'étranger. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC pourrait fluctuer, et la valeur de votre placement dans l'OPC au moment de son rachat pourrait être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement dans le Fonds. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les parts d'OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, substitutions et rachats – Rachats » qui commence à la page 11.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Il existe certains risques généraux communs à tous les OPC, ainsi que certains risques propres à un placement dans un OPC donné. Par conséquent, les risques varient d'un fonds à un autre. Ces risques peuvent être quantifiés en fonction de la fréquence de la fluctuation de la valeur d'un fonds ainsi que de l'importance de ces fluctuations. En général, de grandes et fréquentes fluctuations entraîneront une volatilité accrue. En règle générale, en ce qui a trait aux placements, plus le risque est élevé, plus la possibilité de gains (ou de pertes) est élevée, et inversement.

Lorsqu'ils font un placement, les épargnants doivent tenir compte de la durée de leur placement, de leurs objectifs de placement, de leur tolérance au risque ainsi que de la composition des placements de leur portefeuille dans son ensemble.

Les facteurs de risque suivants sont liés à un placement dans le Fonds ainsi que dans les OPC en général.

Risques liés au secteur de la biotechnologie

Les entreprises du secteur de la biotechnologie investissent d'importantes sommes dans la recherche et le développement, ce qui ne donne pas nécessairement lieu à la mise au point de produits rentables. Ce secteur est également soumis à une réglementation gouvernementale croissante, ce qui peut retarder ou empêcher l'introduction de nouveaux produits. La réussite d'un grand nombre d'entreprises du secteur de la biotechnologie repose sur leur capacité à utiliser et à faire respecter leurs droits en matière de propriété intellectuelle ainsi que leurs brevets. Toute violation de ces droits pourrait avoir des répercussions financières défavorables. Les entreprises du secteur de la biotechnologie évoluent dans un milieu où prévaut une forte concurrence et connaissent des avancées technologiques rapides, ce qui peut faire en sorte que les produits ou les services d'une entreprise deviennent rapidement désuets. Les entreprises du secteur sont également susceptibles de faire l'objet de poursuites relatives à la responsabilité liée au produit, et leurs frais d'assurance sont par conséquent élevés. La valeur marchande des investissements au sein du secteur de la biotechnologie est souvent fondée sur la spéculation ainsi que sur des attentes à l'égard de produits futurs, de la progression de la recherche et de l'inscription de nouveaux produits auprès des organismes de réglementation. La volatilité des titres des entreprises du secteur de la biotechnologie, et surtout celle des nouvelles entreprises de petite taille, est souvent plus marquée que la volatilité du marché dans son ensemble.

Risques liés aux cocontractants

Le Fonds pourrait conclure un ou plusieurs contrats dérivés avec un ou plusieurs cocontractants. Un placement dans un contrat dérivé exposera le Fonds au risque de crédit du cocontractant.

Les porteurs de titres n'auront aucun recours à l'endroit des actifs du cocontractant ou des membres de son groupe en ce qui a trait à l'un ou l'autre des volets du contrat dérivé ou des paiements faits aux termes de celui-ci.

Risque de crédit

Les OPC, comme le Fonds, qui investissent dans des titres à revenu fixe (par exemple, des obligations) sont vulnérables au risque de crédit. Le risque de crédit est le risque que le gouvernement ou la société qui émet un titre à revenu fixe ne soit pas en mesure de payer l'intérêt exigible ou de rembourser le placement initial. Les titres dont la note de crédit est faible démontrent un risque de crédit élevé. Les OPC qui investissent dans des sociétés ou dans des marchés où le risque de crédit est faible (comme des sociétés ou des marchés reconnus dans des pays développés) pourraient, à court terme, faire l'objet d'une volatilité moindre par rapport aux OPC qui investissent dans des titres dont le risque de crédit est élevé.

Risques liés aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un contrat entre deux parties. La valeur du contrat est « dérivée » du cours ou de la valeur d'un actif sous-jacent, comme une devise ou une action, ou encore d'un indicateur économique comme les taux d'intérêt ou des indices boursiers.

Le texte qui suit présente des exemples d'instruments dérivés.

Options – Il s'agit de titres qui permettent à l'OPC de vendre ou d'acheter un titre à un prix fixé à l'avance jusqu'à une date ultérieure, au gré de l'OPC.

Contrats à terme de gré à gré – Il s’agit d’instruments qui sont semblables aux options, mais qui obligent plutôt un OPC à acheter ou à vendre un titre ou une marchandise à un prix fixé à l’avance à une date future, ou à échanger la valeur équivalente du contrat à terme de gré à gré contre des liquidités. Le cocontractant (c’est-à-dire la personne (habituellement un courtier en valeurs ou une institution financière) avec laquelle un OPC conclut une opération sur instruments dérivés) dans le cadre du contrat à terme de gré à gré sera tenu de payer à l’OPC une somme correspondant à l’augmentation de la valeur du contrat à terme de gré à gré, ou l’OPC sera tenu de payer au cocontractant une somme correspondant à la diminution de la valeur du contrat à terme de gré à gré.

Contrats à terme standardisés – Il s’agit de contrats à terme de gré à gré standardisés négociés sur un marché de contrats à terme.

Swaps – Il s’agit d’arrangements aux termes desquels un OPC accepte d’échanger des flux de trésorerie provenant de différents instruments financiers avec une autre partie. Par exemple, il pourrait s’agir d’un swap de taux d’intérêt dans le cadre duquel un OPC accepterait d’échanger un taux d’intérêt fixe à l’égard d’une obligation contre un taux d’intérêt variable à l’égard d’une autre obligation dont le capital est identique, ou encore d’un swap sur défaillance dans le cadre duquel un OPC paye une prime pour obtenir le droit de recevoir un paiement si un émetteur d’obligations commet certains manquements précis.

Un fonds pourrait utiliser des instruments dérivés aux fins suivantes :

- compenser les risques liés à la fluctuation des devises, des prix des titres ou des taux d’intérêt ou atténuer ces risques (cette stratégie est également appelée « couverture »);
- réduire les frais liés aux opérations, accroître la liquidité et augmenter le rythme auquel un OPC peut modifier son portefeuille;
- accroître les profits en concluant des contrats à terme standardisés fondés sur des indices boursiers ou en utilisant des instruments dérivés afin de tirer parti du ralentissement des marchés financiers.

L’utilisation d’instruments dérivés par un OPC ne constitue pas une garantie contre les pertes ou une garantie de gain, ni une garantie que les stratégies de couverture seront efficaces. De plus, l’utilisation d’instruments dérivés comporte certains risques, dont les suivants :

- il se pourrait qu’il n’y ait pas de marché lorsqu’un fonds voudra satisfaire aux conditions de son contrat dérivé;
- l’autre partie pourrait ne pas être en mesure de remplir ses obligations;
- un fonds pourrait avoir conclu un contrat dérivé avec un courtier en valeurs qui a fait faillite;
- l’instrument dérivé pourrait être fondé sur un indice boursier lorsque la négociation d’un grand nombre d’actions comprises dans l’indice est interrompue ou lorsque la composition de l’indice est modifiée;
- un fonds pourrait ne pas être en mesure de dénouer ses positions en raison de restrictions de négociation quotidiennes relatives aux contrats d’options et aux contrats à terme standardisés imposées par les bourses.

Risques liés aux titres de participation

Les titres de participation représentent une participation dans la société ou l’entité émettrice. La valeur d’un OPC qui investit dans des titres de participation (des actions ou des parts) sera touchée par les fluctuations du cours de ces titres. Le cours des titres de participation est touché par des événements

liés à l'émetteur en cause ainsi que par les conjonctures économique et financière générales dans les pays où se situe l'émetteur, dans ceux où il exerce ses activités ou encore dans ceux où les titres sont inscrits aux fins de négociation. Si les perspectives de l'émetteur sont favorables, un nombre croissant d'investisseurs seront intéressés à acheter ses titres en espérant tirer profit de la prospérité de l'entreprise, et le cours des titres augmentera vraisemblablement. De plus, de façon générale, un climat économique optimiste laisse prévoir des perspectives positives pour bon nombre d'émetteurs, et la tendance générale du cours des titres pourrait aller croissant. Le contraire pourrait également se produire si les perspectives de l'émetteur ne sont pas favorables, ou si l'économie est généralement faible. La valeur des OPC qui investissent dans des titres de participation variera en fonction de ces changements.

Risques liés aux FNB

Le Fonds pourrait être exposé, directement ou indirectement, à des fonds négociés en bourse (des « **FNB** ») qui émettent des parts indicielles (chacune, une « **part indicielle** »), tel que ce terme est défini dans la réglementation sur les OPC pertinente. En règle générale, un FNB cherche à suivre ou à reproduire un indice, et cet indice pourrait être fondé sur des titres de participation, des contrats à terme standardisés, des obligations, des marchandises ou des devises. Les titres de FNB sont négociés sur une bourse de valeurs nationale. Les FNB ne vendent pas des titres individuels directement aux épargnants et, habituellement, ils n'émettront leurs titres qu'en blocs importants appelés « parts de création ». L'épargnant qui achète une part de création pourra vendre chacun des titres sur un marché secondaire. Par conséquent, la liquidité des FNB dépendra du caractère adéquat du marché secondaire. Rien ne garantit que l'objectif de placement d'un FNB sera atteint, car les FNB fondés sur un indice pourraient ne pas reproduire exactement la composition de l'indice en question ni maintenir exactement les pondérations relatives des titres compris dans l'indice. Les FNB sont assujettis aux risques liés aux placements dans les titres sous-jacents. Si le Fonds investit dans un FNB, le Fonds, en tant que porteur de titres du FNB, prendra en charge sa quote-part des frais du FNB, y compris les honoraires de conseillers. Ces frais s'ajouteront aux frais directs liés aux opérations du Fonds.

Risque lié au partage de renseignements fiscaux

La partie XVIII de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») impose des obligations de diligence raisonnable et de déclaration aux « institutions financières canadiennes déclarantes » à l'égard de leurs « comptes déclarables américains ». Le Fonds est une « institution financière canadienne déclarante » et pourrait être tenu de fournir de renseignements à l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») à l'égard de ses porteurs de parts qui sont des « comptes déclarables américains ». Ces renseignements portent généralement sur la citoyenneté, le lieu de résidence et, s'il y a lieu, un numéro d'identification pour les besoins de l'impôt aux États-Unis ou des renseignements relatifs à une ou des personne(s) détenant le contrôle dans le cas de certaines entités. Si les porteurs de parts détiennent leurs parts par l'entremise d'un courtier, les courtiers devront respecter des obligations de diligence raisonnable et de déclaration de l'information relativement aux comptes financiers qu'ils tiennent pour leurs clients. Par conséquent, les porteurs de parts pourraient devoir fournir des renseignements au Fonds ou à leurs courtiers afin de cibler les personnes des États-Unis détenant des parts. Si un porteur de parts (ou une personne détenant le contrôle de certaines entités) est une personne des États-Unis (*US person*) (y compris un citoyen des États-Unis (*US citizen*)) ou si un porteur de parts ne fournit pas les renseignements demandés, la partie XVIII de la Loi de l'impôt exigera habituellement que les renseignements sur les placements du porteur de parts détenus dans le compte financier tenu par le Fonds soient déclarés à l'ARC, sauf si les placements sont détenus dans un certain régime (par exemple, un REER). On prévoit que l'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis. La Loi de l'impôt renferme

également des règles semblables qui s'appliqueront aux autres épargnants non-canadiens du Fonds.

Risque de change

Les OPC, tels que le Fonds, qui investissent dans des titres étrangers, seront vulnérables au risque de change, soit le risque que la valeur du dollar canadien fluctue par rapport à une devise. Par exemple, la valeur d'un titre libellé en dollars américains exprimée en dollars canadiens baissera si la valeur du dollar américain baisse par rapport à celle du dollar canadien, même si la valeur du titre, exprimée en dollars américains, ne fluctue pas. À l'inverse, si la valeur du dollar canadien baisse par rapport à celle du dollar américain, la valeur du titre augmentera du simple fait de la fluctuation du taux de change.

Risques liés à un placement dans des titres étrangers

Les OPC, tels que le Fonds, qui investissent dans des titres étrangers, sont assujettis aux risques suivants :

- il pourrait être touché par la fluctuation des cours du change (se reporter à la rubrique « Risque de change »);
- le faible volume de négociation de certains marchés boursiers étrangers pourrait compliquer la vente d'un placement ou accroître la volatilité du cours des titres;
- il est souvent plus difficile d'obtenir des renseignements sur les sociétés étrangères, et de nombreux pays n'ont pas les mêmes normes de comptabilité, de vérification et de présentation de l'information que le Canada;
- les lois qui régissent les placements étrangers ou le taux de change de certains pays pourraient compliquer la vente d'un placement ou imposer des retenues d'impôt ou d'autres impôts ou taxes susceptibles de réduire le rendement du placement;
- l'instabilité politique ou sociale ou des faits d'ordre diplomatique pourraient influencer sur la valeur du placement;
- l'économie pourrait être faible dans certains pays pour différentes raisons, dont le taux d'inflation élevé, la faiblesse de la monnaie ou la dette publique.

Risques liés au taux d'intérêt

La valeur d'un OPC, tel que le Fonds, qui investit dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe et, dans une moindre mesure, dans des actions privilégiées ainsi que dans des actions ordinaires sur lesquelles des dividendes sont versés, est directement touchée par la fluctuation générale des taux d'intérêt.

Lorsque les taux d'intérêt augmentent, le prix de ces placements a tendance à baisser, et inversement. Par conséquent, les OPC qui investissent dans certains titres à revenu fixe pourraient réaliser des gains ou subir des pertes pendant les périodes de fluctuation des taux d'intérêt.

Risques liés aux lois et aux litiges

À l'occasion, les gouvernements pourraient proposer des lois susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur certains émetteurs dont les titres sont compris dans le portefeuille d'un OPC. En outre, les litiges visant de tels émetteurs ou tout secteur dans lequel ces émetteurs exercent leurs activités pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des titres. Il est impossible de

prédire l'incidence d'une loi proposée ou d'un projet de loi à l'examen ou encore d'un litige en instance ou imminent sur le portefeuille d'un OPC.

Par exemple, le Fonds est habituellement tenu de payer les taxes non recouvrables applicables en vertu de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) et des règlements pris en application de celle-ci (la « **TPS/TVH** ») sur tous les frais de gestion, toute la rémunération au rendement et la plupart des autres frais et débours qu'il doit engager. De nombreuses modifications ont récemment été apportées aux taxes de vente et d'utilisation ainsi qu'à la valeur taxable au Canada, de même qu'aux règles d'application de ces taxes. Ces changements pourraient s'accompagner d'autres changements quant à la façon dont la TPS/TVH et les taxes de vente provinciales s'appliquent aux frais et aux débours engagés par les OPC tels que le Fonds, ce qui pourrait par conséquent avoir une incidence sur les frais pris en charge par le Fonds et ses porteurs de parts.

Risque d'illiquidité

La liquidité désigne la rapidité et la facilité avec laquelle un actif peut être vendu et converti en espèces. L'achat ou la vente de certains titres pourrait se révéler difficile en raison du fait que les titres sont peu connus ou d'événements politiques ou économiques qui ont une incidence importante sur les titres. Parmi ces placements, on compte les placements dans des secteurs précis, notamment le secteur des marchandises, ainsi que les placements dans des marchés en développement ou dans des marchés de petite taille. De plus, il pourrait être difficile d'évaluer la valeur de petites sociétés en raison du fait qu'elles créent de nouveaux produits ou de nouveaux services pour lesquels il n'existe pas encore de marché établi ou de flux de rentrées. Il est possible que seul un petit nombre de leurs actions aient été émises, ce qui pourrait faire en sorte qu'il serait difficile pour un OPC d'acheter ou de vendre des actions à son gré. En raison de la possession de tels types de placements, la valeur d'un OPC pourrait augmenter ou baisser de façon considérable.

Risques liés aux catégories multiples

Le Fonds offre actuellement deux catégories de parts et pourra émettre des catégories de parts supplémentaires dans l'avenir. Chaque catégorie de parts du Fonds se verra imputer, en tant que catégorie distincte, les frais qui lui sont précisément attribuables. Toutefois, ces frais continueront de représenter une charge pour le Fonds dans son ensemble et, par conséquent, si une catégorie n'a pas suffisamment d'actifs pour régler ces frais, les actifs des autres catégories du Fonds seront affectés au paiement des frais excédentaires. Dans de telles circonstances, le prix par part des autres catégories sera réduit.

Risques liés aux options

Le Fonds investit dans des options. Une option constitue un contrat entre deux parties qui vise l'achat et la vente d'un instrument financier à un prix donné à tout moment au cours de la période visée par l'option. Contrairement à un contrat à terme standardisé, une option confère un droit (et non une obligation) d'acheter ou de vendre un instrument financier. Une option relative à un contrat à terme standardisé confère au souscripteur le droit, en échange d'une prime, d'avoir une position dans un contrat à terme standardisé en fonction d'un prix d'exercice donné au cours de la durée de l'option. Le vendeur d'une option d'achat découverte accepte le risque d'augmentation théoriquement illimitée du cours du titre sous-jacent au-delà du prix d'exercice de l'option. Il est possible que les titres nécessaires à la satisfaction de l'exercice de l'option d'achat ne soient disponibles aux fins d'achat qu'à des prix très élevés. La souscription de titres dans le but d'exercer l'option d'achat pourrait entraîner la hausse, qui pourrait parfois être considérable, du prix des titres, ce qui accentuerait la perte. L'acheteur d'une option d'achat accepte le risque de

perdre l'intégralité de la prime qu'il a investie dans l'option d'achat. Le vendeur d'une option de vente qui est couverte (c'est-à-dire que le vendeur a une position courte par rapport au titre sous-jacent) accepte le risque que le cours du titre sous-jacent devienne supérieur au prix de vente (dans le cadre de la création de la position courte) du titre sous-jacent majoré de la prime reçue, et renonce à la possibilité de réaliser un gain à l'égard du titre sous-jacent inférieur au prix d'exercice de l'option. Le vendeur d'une option de vente découverte accepte le risque que le cours du titre sous-jacent devienne inférieur au prix d'exercice de l'option. L'acheteur d'une option de vente accepte le risque de perdre la totalité de la prime qu'il a investie dans l'option de vente. Tout investissement dans une option réalisé par le Fonds sera fait conformément au *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-102** »).

Risques liés au secteur

Une concentration relativement élevée d'actifs dans un seul émetteur ou un nombre restreint d'émetteurs pourrait réduire la diversification et la liquidité d'un OPC et en accroître la volatilité. La réduction de la liquidité de l'OPC pourrait restreindre sa capacité de satisfaire aux demandes de rachat. Il pourrait également s'ensuivre une concentration dans des secteurs d'activités ou des secteurs de marché spécialisés. Les placements dans un tel OPC comportent des risques plus importants et une volatilité plus élevée que les placements dans un OPC dont le portefeuille de placement est diversifié, puisque le rendement d'un secteur d'activité ou d'un marché donné pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur le rendement global de l'OPC.

Risques liés aux ventes à découvert

Pour effectuer une vente à découvert, un OPC doit emprunter des titres qu'il vend ensuite sur le marché libre. L'OPC rachète ultérieurement les titres et les remet au prêteur. Pendant la durée de l'emprunt, le produit tiré de la vente est déposé auprès du prêteur, et l'OPC verse des intérêts au prêteur. Si la valeur des titres baisse entre le moment où l'OPC emprunte les titres et celui où il les rachète et les remet au prêteur, l'OPC tirera un profit de l'écart (déduction faite de l'intérêt que l'OPC sera tenu de payer au prêteur). Les ventes à découvert comportent des risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera pendant la période visée par la vente à découvert et que l'OPC tirera un profit de cette opération. La valeur des titres qui sont vendus à découvert pourrait augmenter, ce qui entraînerait une perte pour l'OPC. L'OPC pourrait avoir de la difficulté à racheter et à remettre un titre emprunté en l'absence d'un marché liquide pour le titre. Le prêteur pourrait également rappeler les titres empruntés à tout moment. Le prêteur auprès duquel l'OPC a emprunté des titres pourrait faire faillite, et l'OPC pourrait perdre les biens donnés en garantie à ce prêteur. L'OPC respectera des mesures de contrôle ainsi que des limites qui ont pour objet de compenser pour ces risques en n'exécutant de ventes à découvert qu'à l'égard de titres liquides et en limitant l'exposition des ventes à découvert. L'OPC ne donnera de biens en garantie qu'à des prêteurs canadiens qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers réglementés, et il respectera certaines limites à cet égard.

Risques liés aux marchés boursiers

Un OPC qui effectue des placements dans des titres de participation (comme des actions) ou dans des instruments dérivés fondés sur des titres de participation sera touché par les conditions qui auront une incidence sur les marchés boursiers où ces titres sont négociés et par la conjoncture économique générale.

La valeur des actions est également touchée par les perspectives de la société, l'évolution précise de la société, les activités au sein des marchés et la conjoncture économique générale, tant au pays qu'à l'étranger. Lorsque l'économie est en croissance, il est possible que les perspectives de bon nombre de sociétés soient bonnes, et la valeur de leurs actions pourrait augmenter. À

l'inverse, lorsque l'économie connaît des défaillances, il est possible que les perspectives de bon nombre de sociétés soient négatives et que la valeur de leurs actions chute.

Risques liés aux porteurs de titres importants

La souscription ou le rachat de titres par un porteur de titres important pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement d'un OPC. La souscription ou le rachat d'un grand nombre de titres d'un fonds pourrait obliger le gestionnaire de portefeuille à modifier la composition du portefeuille de façon importante ou encore à acheter ou vendre des placements à des prix défavorables, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement d'un fonds.

Souscriptions, substitutions et rachats

Catégories de parts offertes

Le Fonds pourra émettre un nombre illimité de parts, qui seront émises par catégories, et il pourra émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Le Fonds offre actuellement des parts de catégorie A et de catégorie F (collectivement, les « **parts** » et chacune, une « **part** »). Des parts de catégorie A1 et de catégorie F1 existent également, mais ne sont pas actuellement offertes aux termes d'un prospectus simplifié. Les catégories de parts du Fonds sont offertes de façon permanente dans les provinces de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Québec, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador. Par conséquent, le Fonds n'acceptera d'ordres que si l'adresse de l'acquéreur ou, si l'acquéreur n'est pas le contrepartiste, l'adresse du contrepartiste est située dans l'une des provinces susmentionnées. Dans certains territoires à l'extérieur du Canada, la souscription de parts du Fonds est légale si elle est spontanée. Dans ces territoires, vous et votre courtier êtes responsables de présenter exclusivement les ordres d'achat qui sont de votre propre initiative.

Bien que les sommes que vous et d'autres épargnants versez pour souscrire des parts d'une catégorie du Fonds soient regroupées par catégorie dans les registres du Fonds, les actifs sont regroupés afin de créer un seul portefeuille aux fins de placement.

La souscription initiale minimale pour toutes les catégories de parts du Fonds est fixée à 5 000 \$, et les placements ultérieurs minimaux pour toutes les catégories de parts du Fonds sont fixés à 1 000 \$.

Vous ne recevez pas de certificat lorsque vous souscrivez des parts du Fonds.

Plafonnement du Fonds ou d'une catégorie

Nous nous réservons le droit, à l'occasion, de « plafonner » ou de « fermer » le Fonds ou une catégorie du Fonds si nous jugeons qu'il est dans l'intérêt fondamental du Fonds ou d'une catégorie du Fonds et des porteurs de parts de procéder ainsi. Dans ce cas, nous pourrions par la suite, si nous le jugeons utile, décider de rouvrir le Fonds ou la catégorie pour tout nouveau placement. Le plafonnement ou la fermeture du Fonds ou d'une catégorie du Fonds n'aura aucune incidence sur les droits de rachat des porteurs de parts.

Souscription de parts du Fonds

Parts de catégorie A

Comme il n'y a aucun critère à satisfaire pour pouvoir détenir des parts de catégorie A, une personne qui réside dans les provinces susmentionnées pourra en souscrire par l'intermédiaire de courtiers autorisés.

À l'acquisition, votre courtier pourrait vous facturer une commission de vente maximale de 3,00 % du prix de souscription (lorsque le prix de souscription comprend les frais d'acquisition éventuels), lorsque vous souscrivez des parts de catégorie A. Le gestionnaire versera à votre courtier, relativement à vos parts de catégorie A, une commission de suivi qui correspondra annuellement à 1,00 % de la valeur liquidative de vos parts de catégorie A.

Parts de catégorie F

Certains courtiers ont conclu avec le gestionnaire des conventions qui leur permettent d'offrir à leurs clients des parts de catégorie F. Seul un client qui paie des frais annuels à un tel courtier dans le cadre d'un programme de services à la commission pourra investir dans les parts de catégorie F. Ces frais sont ceux que vous négociez avec votre courtier.

Votre courtier ne reçoit aucune commission de suivi de la part du gestionnaire relativement à vos parts de catégorie F.

Calcul du prix d'une part

Le prix de souscription des parts du Fonds est fondé sur la valeur liquidative par catégorie des parts du Fonds calculée immédiatement après la réception par le gestionnaire de votre ordre d'achat. La valeur liquidative par catégorie d'une part du Fonds est calculée à la clôture des marchés chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation, ce qui survient habituellement à 16 h (heure de Toronto) mais, dans certains cas, la clôture des marchés pourrait survenir à un autre moment (l'« **heure de clôture** »). Le prix établi pour les ordres d'achat reçus par le gestionnaire ou en son nom un jour ouvrable (un jour où la TSX est ouverte) jusqu'à l'heure de clôture est fondé sur la valeur liquidative calculée ce jour-là. Le prix des ordres reçus après l'heure de clôture est fondé sur la valeur liquidative calculée le jour ouvrable suivant. Votre courtier pourrait devancer l'heure limite.

Des valeurs liquidatives par part distinctes sont calculées en dollars canadiens pour chaque catégorie de parts du Fonds. La notice annuelle du Fonds renferme de plus amples renseignements sur le calcul de la valeur liquidative par part d'une catégorie.

La valeur liquidative par part d'une catégorie du Fonds est calculée chaque jour ouvrable en divisant 1) le montant correspondant à la valeur de la quote-part de cette catégorie dans les actifs du Fonds, déduction faite de la quote-part de cette catégorie dans les frais courants du Fonds ainsi que des frais propres à cette catégorie; par 2) le nombre total de parts de la catégorie en circulation au moment en cause.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais exigibles à l'achat, veuillez vous reporter aux rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier ».

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les incidences fiscales relatives aux opérations susmentionnées, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants ».

Substitutions et reclassifications

Vous pouvez échanger votre placement d'une catégorie du Fonds à une autre, ou du Fonds à un autre fonds de Next Edge par l'entremise de votre courtier. En ce qui a trait aux parts de catégorie A, il est possible que vous soyez tenu de payer des frais d'échange d'un maximum de 3,00 % de la valeur des parts échangées. Si vous procédez à une substitution du Fonds à un autre fonds, ou encore à un autre fonds de Next Edge, les parts du Fonds que vous possédez seront rachetées, et des titres du nouveau fonds seront achetés. Un tel rachat constituera une opération imposable pour vous.

Vous pouvez également faire reclasser vos parts du Fonds en d'autres parts du Fonds. Aucuns frais de rachat ne seront exigibles dans le cadre d'un reclassement. Conformément aux pratiques administratives de l'Agence du revenu du Canada, une reclassification de parts ne constitue pas une disposition pour les besoins de l'impôt, ce qui signifie que vous pourriez ne pas payer d'impôt sur les gains en capital qui ont pu s'accumuler à l'égard des parts au moment de la reclassification. Vous devriez consulter un conseiller en fiscalité compétent pour obtenir des conseils fiscaux précis en fonction de votre situation avant d'acheter des parts.

Vous ne pouvez échanger ou reclasser vos parts que si vous remplissez les critères requis relativement à la détention des actions ou des parts que vous détiendrez après l'échange ou la reclassification. Le nombre de parts ou d'actions que vous recevrez au moment de l'échange ou de la reclassification dépendra de la valeur liquidative par part relative des titres que vous détiendrez comparativement à la valeur liquidative par part des titres que vous détiendrez après l'échange ou le reclassement. Par conséquent, il est possible que vous receviez un nombre de parts supérieur ou inférieur au nombre de parts que vous avez choisi d'échanger ou de reclasser.

Si, dans l'avenir, de nouvelles catégories de parts sont offertes par le Fonds, vous aurez le droit d'échanger ou de reclasser la totalité ou une partie de vos parts pour obtenir des titres de la nouvelle catégorie, à condition de respecter les critères fixés pour la nouvelle catégorie.

De plus, si vous détenez des parts de catégorie F et que votre courtier ou votre conseiller avise à tout moment le gestionnaire du fait que vous ne remplissez plus les critères fixés relativement à ces parts, sauf si vous demandez au gestionnaire de racheter vos parts, le gestionnaire reclassera vos parts de catégorie F en parts de catégorie A. Pour consulter la description des frais rattachés aux différentes catégories de parts, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais ». Plutôt que d'accepter la reclassification de vos parts, vous pouvez aviser votre courtier de votre décision de demander le rachat de vos parts (se reporter à la rubrique « Rachats » ci-dessous).

Rachats

Vous pouvez faire racheter vos parts et recevoir, en échange de chaque part dont vous demandez le rachat, un montant qui correspond à la valeur liquidative par part de la catégorie en cause calculée immédiatement après que le gestionnaire reçoit votre demande de rachat. Un rachat de parts du Fonds constitue une disposition pour les besoins de l'impôt. Si vous ne détenez pas vos parts dans un régime enregistré, il est possible que vous réalisiez un gain en capital imposable ou que vous subissiez une perte en capital déductible au moment d'un rachat.

Le texte suivant présente la procédure de rachat pour le Fonds.

- Le prix de rachat relatif aux demandes de rachat reçues par le gestionnaire ou pour son compte jusqu'à l'heure de clôture sera établi en utilisant la valeur liquidative de la catégorie pertinente calculée le jour en cause.
- Le prix de rachat relatif aux demandes de rachat reçues par le gestionnaire ou pour son compte après l'heure de clôture sera établi en utilisant la valeur liquidative de la catégorie pertinente calculée le jour ouvrable suivant.
- Vous pouvez faire racheter vos parts par l'entremise de votre courtier inscrit ou encore au moyen d'un ordre transmis par voie télégraphique ou électronique en faisant parvenir une demande au gestionnaire ou à la personne qui administre le Fonds pour son compte. Pour faire une telle demande, vous devez fournir tous les documents requis relativement à une demande de rachat. Le Fonds vous versera par la suite le prix de rachat dans les deux jours ouvrables qui suivront la date de calcul de la valeur liquidative par part du Fonds qui aura servi à établir votre prix de rachat.

- Le Fonds annulera les parts dont vous demanderez le rachat.
- À la demande du gestionnaire, le Fonds pourrait exiger que vous déteniez un nombre minimal de parts du Fonds. Si vous détenez un nombre de parts inférieur au nombre minimal, le Fonds pourra racheter vos parts sur remise d'un préavis de quinze jours.
- À la demande du gestionnaire, le Fonds pourra racheter vos parts dans la mesure nécessaire pour rembourser vos frais et vos charges impayés.
- Le gestionnaire pourrait suspendre le droit de rachat et reporter la date de paiement des rachats à son gré à condition de respecter les politiques des règlements sur les valeurs mobilières applicables. Votre droit de demander le rachat de parts du Fonds pourrait être suspendu pendant une période donnée si la négociation ordinaire des titres est suspendue à une bourse à la cote de laquelle des titres représentant au moins 50 % de la valeur du Fonds sont inscrits, sous réserve de certains rajustements et de certaines modifications approuvés par les organismes de réglementation des valeurs mobilières, et à condition que ces titres ne soient pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange pratique et raisonnable pour le Fonds. Le Fonds ne calculera pas la valeur liquidative par part ni n'acceptera d'ordres d'achat pendant les périodes au cours desquelles le droit de faire racheter des parts sera suspendu.
- Si le gestionnaire suspend le droit de rachat relativement aux parts du Fonds, vous pourrez soit révoquer votre demande de rachat ou recevoir, une fois la suspension des rachats terminée, un paiement fondé sur la valeur liquidative par part calculée immédiatement à la reprise des négociations.
- Vous ne payez pas de frais de rachat si vous choisissez de faire racheter vos parts du Fonds.

Traitement des ordres d'achat

Nous ne traiterons que les ordres d'achat qui sont complets. Si nous ne recevons pas votre paiement relatif aux parts du Fonds ainsi que tous les documents requis dans les deux jours suivant la réception de votre ordre d'achat, nous rachèterons vos parts du Fonds, et vous pourriez devoir engager des frais. Si le produit du rachat est supérieur au paiement que vous devez faire, le Fonds conservera l'excédent. Si le produit du rachat est inférieur au paiement que vous devez faire, le gestionnaire remettra la différence au Fonds, puis il recouvrera ce montant, majoré des frais connexes, auprès du courtier ou du conseiller qui aura donné l'ordre. L'entente intervenue entre votre courtier et vous pourrait permettre à votre courtier d'exiger le remboursement de ce montant ainsi que des frais supplémentaires liés au recouvrement.

Les ordres de rachat doivent être transmis par écrit, et nous pourrions exiger une garantie de signature. À titre de mesure de sécurité, nous pouvons refuser un ordre d'achat envoyé par télécopieur directement par un porteur de parts. Si votre ordre d'achat est complet, nous réglerons le montant du rachat au plus tard deux jours ouvrables après le calcul du prix de rachat. Si nous ne recevons pas tous les documents nécessaires pour compléter l'ordre de rachat à l'intérieur d'un délai de dix jours ouvrables, le Fonds en cause rachètera vos parts, et vous pourriez devoir engager des frais.

Les ordres de rachat qui demandent des transferts mettant en cause des régimes enregistrés pourraient entraîner des retards supplémentaires si les documents relatifs au transfert ne sont pas remplis en bonne et due forme, selon les directives de l'Agence du revenu du Canada, et le Fonds ne pourra payer le produit du rachat que lorsque toutes les procédures administratives nécessaires à l'égard des régimes enregistrés en cause seront remplies.

Opérations à court terme

Le gestionnaire a adopté des politiques et des procédures pour repérer et prévenir les opérations à court terme. Une opération à court terme est une combinaison de souscriptions et de rachats comprenant des échanges entre des organismes de placement collectif Next Edge à l'intérieur d'une courte période qui, de l'avis du gestionnaire, sont nuisibles aux autres épargnants du Fonds. Ces opérations peuvent s'étendre sur une période maximale de 90 jours.

Les participations des épargnants du Fonds ainsi que la capacité du Fonds à gérer ses placements pourraient être touchées de façon défavorable par des opérations à court terme, notamment parce que ces types d'opérations peuvent diluer la valeur des parts du Fonds, nuire à l'efficacité de la gestion des portefeuilles du Fonds et entraîner l'augmentation des frais de courtage et des frais administratifs pour le Fonds. Bien que le gestionnaire prenne activement des mesures pour surveiller, repérer et prévenir les opérations à court terme, il ne peut garantir que ces opérations seront entièrement éliminées.

Une souscription (y compris un échange au sein du Fonds) et un rachat (y compris une substitution hors du Fonds) qui surviennent à l'intérieur d'une courte période pourraient être assujettis à des frais d'opérations à court terme. Si vous demandez le rachat de vos parts dans les 90 jours suivant leur souscription, le gestionnaire pourrait vous demander de payer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 3 % de la valeur liquidative globale des parts rachetées. Les frais seront prélevés sur le produit du rachat au moment du rachat de vos parts, et le Fonds conservera ces frais. Le gestionnaire pourra, à son entière appréciation, annuler les frais d'opérations à court terme dans des circonstances spéciales. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais ».

Le gestionnaire surveillera les souscriptions et les rachats de parts du Fonds et, si nous notons l'exécution d'opérations à court terme qui, à notre avis, nuisent de façon considérable (ou sont susceptibles de nuire de façon considérable) à la gestion du portefeuille, nous pourrions prendre les mesures supplémentaires que nous jugerons pertinentes pour empêcher l'épargnant de réaliser des opérations de ce type. Parmi ces mesures, on compte la communication d'une mise en garde, l'inscription de l'épargnant ou de son compte sur une liste de surveillance afin de surveiller les opérations, le refus d'autoriser des achats ultérieurs si l'épargnant tente de réaliser de telles opérations ou la fermeture du compte de l'épargnant.

En règle générale, les frais d'opérations à court terme ne s'appliqueront pas aux rachats de parts du Fonds : (i) qui ont été souscrites dans le cadre de l'investissement automatique de toutes les distributions de revenu net ou de gains en capital par le Fonds; (ii) dans le cadre de l'exercice de droits de rachat prévus par la loi; (iii) qui découlent de l'échange entre des fonds de Next Edge; ou (iv) à l'entière discrétion du gestionnaire. Pour les besoins de ces frais d'opérations à court terme, les parts seront considérées rachetées ou échangées selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Services facultatifs

Réinvestissement automatique des distributions

Nous réinvestissons automatiquement les distributions de revenu net et de gains nets réalisés du Fonds dans des parts du Fonds supplémentaires de la même catégorie, à moins que vous nous donniez par écrit des indications contraires. Les porteurs de parts de catégorie A1 et les porteurs de parts de catégorie F1 recevront des parts de catégorie A1 ou de catégorie F1 supplémentaires, selon le cas, que les parts de catégorie A1 ou de catégorie F1 fassent l'objet ou non d'un placement permanent.

Dans un tel cas, les distributions seront versées par chèque ou par dépôt dans un compte désigné auprès d'une banque canadienne ou d'une société de fiducie. Les réinvestissements de distributions ne comportent pas de frais d'acquisition.

Toute distribution en espèces par le Fonds sera effectuée en dollars canadiens.

Frais

Le tableau suivant indique les frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans le Fonds. Il se pourrait que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Le Fonds pourrait devoir prendre en charge une partie de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement.

Frais et charges payables par le Fonds	
Frais de gestion	Le gestionnaire a le droit de toucher les frais de gestion annuels suivants, majorés des taxes applicables, payables mensuellement par prélèvement sur les actifs du Fonds en fonction de la valeur liquidative quotidienne applicable de chaque catégorie de parts :
	Parts de catégorie A 2,25 %
	Parts de catégorie F 1,25 %
	Les frais de gestion sont calculés et cumulés chaque jour et sont payés le dernier jour d'évaluation de chaque mois relativement aux services qui sont fournis au Fonds. Plus précisément, le gestionnaire fournit au Fonds les services suivants (en contrepartie desquels il reçoit les frais de gestion) : établir ses objectifs et stratégies de placement; repérer, nommer et superviser les fournisseurs de services; établir la procédure de souscription et de rachat; conclure des contrats; veiller au respect des lois applicables, y compris le dépôt en temps utile des documents d'information continue; et fournir les autres services nécessaires au maintien de son fonctionnement. Le gestionnaire peut, à son entière appréciation et sans en aviser les porteurs de parts, réduire les frais de gestion qui nous sont payables. Le gestionnaire versera aux courtiers, à titre de commission de suivi, une partie des frais de gestion annuels relatifs aux parts de catégorie A qu'il recevra, tel qu'il est décrit à la rubrique « Rémunération du courtier – Commissions de suivi » à la page 17 ci-après. Ces commissions de suivi sont réglées par le gestionnaire par prélèvement sur les frais de gestion qu'il reçoit et ne sont pas payées directement par le Fonds. Une tranche des frais de gestion sera également versée par le gestionnaire au conseiller en placements.

Frais et charges payables par le Fonds	
Rémunération au rendement	Pour chaque trimestre du Fonds, le Fonds versera au gestionnaire une rémunération au rendement si le pourcentage du gain de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts du Fonds par rapport à un ou plusieurs trimestres précédents depuis qu'une rémunération au rendement est payable est supérieur au gain ou à la perte en pourcentage de l'indice de référence (l'« indice de référence ») au cours de la même période pourvu que la valeur liquidative par part du Fonds (compte tenu des distributions) soit supérieure à l'ensemble des valeurs antérieures à la fin de chaque trimestre précédent à l'égard desquelles une rémunération au rendement a été versée. La rémunération au rendement correspondra à ce rendement excédentaire par part multiplié par le nombre de parts en circulation à la fin du trimestre multiplié par 20 %. L'indice de référence du Fonds correspond à la somme de ce qui suit : (i) 40 % du gain ou de la perte en pourcentage de l'indice plafonné S&P/TSX du secteur des soins de santé; (ii) 60 % du gain ou de la perte en pourcentage de l'indice NASDAQ du secteur des biotechnologies.
Charges opérationnelles	Le Fonds prend en charge ses propres charges opérationnelles, à l'exception du coût des programmes de rémunération des courtiers, qui sont pris en charge par le gestionnaire. Les charges opérationnelles comprennent les commissions et frais de courtage, les taxes, les honoraires d'audit et les honoraires juridiques, les droits de garde, de mise en fiducie et de dépôt, les intérêts débiteurs, les charges opérationnelles et administratives, la rémunération de l'agent des transferts, les charges réglementaires (y compris celles que doit régler le gestionnaire exclusivement en raison de ses activités à titre de gestionnaire du Fonds), certains frais de commercialisation, les frais de service aux épargnants et les frais de rapports, notamment financiers, remis aux épargnants ainsi que les frais rattachés aux prospectus. Le Fonds peut également payer des frais et des charges relativement à son comité d'examen indépendant (le « CEI »). La rémunération et les autres charges du CEI, y compris les dépenses rattachées au respect du Règlement 81-107, sont payées proportionnellement par le Fonds et les autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire pour lesquels le CEI agit à titre de comité d'examen indépendant. Ces frais et charges comprennent la rémunération payable à chaque membre du CEI et les frais de déplacement engagés pour assister aux réunions. Le président du CEI touche actuellement une rémunération annuelle de 12 000 \$, en plus du remboursement de ses dépenses. Les autres membres du CEI touchent une rémunération annuelle de 9 000 \$, en plus du remboursement de leurs dépenses. Parmi les autres frais et charges payables par le Fonds à l'égard du CEI, on compte les primes d'assurance, les honoraires juridiques et les jetons de présence pour assister à des séminaires de formation. Ces rémunérations, honoraires et dépenses sont répartis entre les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire à l'égard desquels le CEI agit à titre de comité d'examen indépendant, d'une façon

Frais et charges payables par le Fonds	
	juste et raisonnable envers ces fonds. Les charges opérationnelles et les autres dépenses du Fonds sont assujetties aux taxes applicables. La quote-part de la rémunération du CEI prise en charge par le Fonds sera affichée dans les états financiers du Fonds. Comme le Fonds compte plus d'une catégorie de parts, les porteurs de parts de chaque catégorie prennent en charge leur quote-part des dépenses communes relativement à l'exploitation de toutes les catégories ainsi que les dépenses qui sont attribuables uniquement à cette catégorie.
Frais et charges directement payables par vous	
Frais d'acquisition	De 0 % à 3 % du prix d'achat, selon ce que vous aurez négocié avec votre courtier autorisé relativement aux parts de catégorie A du Fonds. Les parts de catégorie F ne comportent pas de frais d'acquisition, mais les épargnants qui acquièrent des parts de catégorie F seront généralement tenus de payer à leur courtier des frais de conseils ou des frais fondés sur les actifs, qui s'ajoutent aux frais de gestion des parts de catégorie F pris en charge par le Fonds.
Frais de substitution	En ce qui a trait aux parts de catégorie A, des frais de 0 % à 3 % de la valeur des parts échangées par le porteur de parts pourraient s'appliquer, selon ce que vous aurez négocié avec votre courtier autorisé. La conversion de parts de catégorie F en parts de catégorie A initiée par le gestionnaire ne comporte pas de frais de substitution.
Frais de rachat	Le rachat de l'ensemble des catégories de parts du Fonds (sous réserve des frais d'opérations à court terme, s'il y a lieu) ne comporte pas de frais de rachat.
Frais d'opérations à court terme	Le Fonds imposera des frais d'opérations à court terme, que le porteur de parts devra payer au gestionnaire, pouvant atteindre 3 % de la valeur liquidative globale des parts rachetées si ces parts sont rachetées dans les 90 jours suivant leur date d'achat. Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront facturés dans le cas d'un rachat de parts (i) acquises dans le cadre d'un réinvestissement automatique de toutes les distributions du revenu net ou des gains en capital par le Fonds; (ii) acquises dans le cadre de l'exercice des droits de rachat prévus par la loi; (iii) en raison d'une substitution entre des fonds de Next Edge; ou (iv) à l'entière appréciation du gestionnaire. Pour l'application de ces frais d'opérations à court terme, les parts seront considérées comme rachetées ou échangées selon la méthode du premier entré, premier sorti. Vous pourriez également devoir payer des frais et charges à votre courtier autorisé par l'intermédiaire duquel vous faites racheter vos parts.
Autres frais et charges	À l'heure actuelle, aucune charge ne s'applique aux services facultatifs décrits à la rubrique « Services facultatifs » du présent prospectus. Si

Frais et charges payables par le Fonds	
	des parts du Fonds sont rachetées par l'intermédiaire d'un courtier tiers, celui-ci pourra vous imposer des frais administratifs.

Incidences des frais d'acquisition

Le tableau suivant fait état des frais que vous devrez payer selon les différentes possibilités de souscription qui vous sont offertes si vous effectuez un investissement de 1 000 \$ dans les parts de catégorie A et les parts de catégorie F du Fonds, sur des périodes de un an, de trois ans, de cinq ans ou de dix ans, dans l'hypothèse où le rachat a lieu immédiatement avant la fin de la période en cause. Vous pouvez négocier avec votre courtier pour qu'il réduise sa commission.

Frais (pour un rachat effectué immédiatement avant la fin de la période indiquée)					
	À la date de souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Avec frais d'acquisition Parts de catégorie A	Jusqu'à 30 \$	Néant	Néant	Néant	Néant
Avec frais d'acquisition Parts de catégorie F	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Les frais d'acquisition indiqués ci-dessus pour les parts de catégorie A correspondent au montant maximal, mais vous pouvez négocier avec votre courtier pour qu'il réduise les frais d'acquisition.

Rémunération du courtier

Votre courtier peut toucher deux types de rémunération, à savoir les commissions de courtage et les commissions de suivi.

Commissions de courtage

Les frais d'acquisition initiaux correspondent à ce qui suit : le courtier qui procède au placement de parts de catégorie A du Fonds peut toucher une commission de courtage maximale de 3,0 % (30 \$ pour chaque investissement de 1 000 \$) des ventes qu'il réalise. Ces frais d'acquisition sont déduits du montant de la souscription, au moment de la souscription, et constituent une commission versée à la maison de courtage. En ce qui a trait aux parts de catégorie F, vous ne versez pas de frais d'acquisition et nous ne versons aucune commission de courtage à votre courtier. Vous négociez directement avec votre conseiller ou courtier en ce qui a trait à sa rémunération pour les services qu'il fournit.

Commissions de suivi

Par prélèvement sur les frais de gestion annuels, le gestionnaire versera aux courtiers (soit les courtiers de plein exercice, les courtiers en épargne collective et les courtiers exécutants) une commission de suivi annuelle en fonction de la valeur des parts de catégorie A détenues par leurs clients. La commission de suivi annuelle correspond à 1,00 % et est cumulée quotidiennement en fonction de la valeur liquidative moyenne quotidienne respective des parts de catégorie A du

Fonds en cause détenues par les clients du courtier. Le gestionnaire verse actuellement la commission de suivi trimestriellement. Aucune rémunération de ce type n'est exigible à l'égard des parts de catégorie F (toutefois, en ce qui a trait aux parts de catégorie F, vous aurez négocié avec votre courtier ou conseiller afin d'établir la contrepartie que vous devez verser afin de participer au programme de services à la commission ou à un programme comparable).

Les commissions de suivi sont versées par le gestionnaire par prélèvement sur les frais de gestion et ne sont pas versées directement par le Fonds. Le gestionnaire peut, à son gré, négocier ou interrompre le versement de la rémunération des courtiers ou encore en modifier les modalités, à condition de respecter les lois sur les valeurs mobilières du Canada. Nous nous réservons le droit de modifier la fréquence des versements à notre gré.

Autres mesures de soutien des courtiers

Nous pourrions soutenir les courtiers en prenant en charge certains de leurs frais directs liés à la promotion des organismes de placement collectif et à l'organisation de conférences pédagogiques et de séminaires sur les organismes de placement collectif à l'intention des épargnants. Nous pourrions également rembourser aux courtiers une tranche des frais liés aux conférences pédagogiques, aux séminaires ou aux cours destinés à fournir des renseignements sur la planification financière, l'investissement dans des valeurs mobilières ou des questions liées au secteur des organismes de placement collectif ou aux organismes de placement collectif en général. Nous pourrions utiliser une tranche des frais de gestion afin de prendre en charge une partie des coûts liés à ces programmes conformément aux règles prévues dans le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*. Nous pourrions fournir aux courtiers des documents de commercialisation sur le Fonds et d'autres documents liés aux investissements et leur offrir le soutien autorisé. Nous pourrions accorder aux courtiers des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et de valeur modique et nous engager dans des activités promotionnelles entraînant la réception d'avantages non pécuniaires par les courtiers. Nous évaluerons le soutien que nous offrirons dans le cadre de ces programmes au cas par cas. Sous réserve des règles sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif établies par les autorités en valeurs mobilières, nous pourrions mettre fin à ces commissions de suivi et à ces programmes ou en modifier les modalités à tout moment.

Incidences fiscales pour les épargnants

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes des distributions effectuées par le Fonds ainsi que des gains réalisés ou des pertes subies à la disposition des parts du Fonds. Il est présumé que vous êtes un particulier qui réside au Canada pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien et qui détient des parts du Fonds en tant qu'immobilisations.

En règle générale, les revenus et les gains en capital distribués par le Fonds chaque année sont suffisants pour s'assurer que le Fonds ne paie aucun impôt sur le revenu.

Dans le présent prospectus simplifié, le terme « **régime enregistré** » désigne une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un régime enregistré de revenu de retraite (FERR), un régime enregistré d'épargne-études (REEE), un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) ou un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt.

Le Fonds est actuellement admissible au statut de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt. Pour être admissible à ce statut, le Fonds doit notamment compter au moins 150 porteurs de parts d'une même catégorie détenant chacun des parts dont le nombre et la valeur respectent le seuil minimal (l'« **exigence relative aux porteurs de parts** »).

Le Fonds remplit actuellement toutes les conditions d'admissibilité au statut de fiducie de fonds commun de placement. Si le Fonds n'était pas admissible en tout temps à titre de fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales pourraient différer sensiblement et de façon défavorable de celles qui sont décrites ci-dessous.

Parts détenues dans un régime enregistré

Si le Fonds constitue une fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt, ses parts constitueront des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Si les parts du Fonds constituent un placement admissible pour les régimes enregistrés, vous ne devrez payer aucun impôt sur le revenu et les gains en capital distribués par le Fonds à l'égard de parts détenues dans un régime enregistré ni sur les gains en capital que le régime enregistré pourrait réaliser au rachat des parts, tant que le produit demeurera dans le régime enregistré.

En règle générale, vous serez imposé si vous retirez une somme d'un tel régime (sauf pour ce qui est des sommes retirées d'un CELI ou, dans certains cas, d'un REEE ou d'un RPDB).

Les parts du Fonds ne constitueront pas un « **placement interdit** » pour un CELI, un REER ou un FERR, à condition que son titulaire ou son rentier traite sans lien de dépendance avec le Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt et qu'il n'ait pas de participation notable (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds. Les parts du Fonds ne constitueront pas un placement interdit si elles constituent des « **biens exclus** ». Si elles sont adoptées, les propositions qui figurent dans le budget fédéral publié le 22 mars 2017 et dans le projet de loi qui en découle publié le 8 septembre 2017 étendront aux REEE et aux REEI l'application des règles relatives aux placements interdits, avec prise d'effet à compter du 23 mars 2017. Si vous avez l'intention de détenir des parts dans un régime enregistré, vous devriez consulter votre propre conseiller fiscal au sujet des règles relatives aux « **placements interdits** ».

Parts qui ne sont pas détenues dans un régime enregistré

Pour les besoins de l'impôt sur le revenu, vous devrez déclarer votre quote-part des distributions versées par le Fonds par prélèvement sur son revenu net et ses gains en capital nets au cours de l'année, que nous vous la versions en espèces ou que nous la réinvestissons pour vous. Les distributions qui dépasseront votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets constitueront un remboursement de capital et réduiront le prix de base rajusté de vos parts.

Si le Fonds effectue des distributions par prélèvement sur ses gains en capital nets, son revenu étranger ou ses dividendes imposables de sociétés canadiennes et que le Fonds effectue les choix appropriés, la distribution qui vous sera versée conservera sa nature. Par conséquent, vous serez imposé comme si vous aviez réalisé le revenu en cause directement et vous pourrez, par exemple, bénéficier des crédits d'impôt pertinents, tels que les crédits pour impôt étranger et les crédits d'impôt pour dividendes.

Si le taux de rotation du Fonds est élevé, le Fonds comptabilisera une plus grande tranche de ses gains ou pertes en capital cumulés aux fins fiscales qu'un organisme de placement collectif dont le taux de rendement est identique mais dont le taux de rotation est moins élevé. Si le taux de rotation du Fonds est plus élevé, le Fonds pourra effectuer des distributions plus importantes par prélèvement sur son revenu et ses gains en capital réalisés nets en votre faveur et en faveur des autres porteurs de parts, et vous devrez payer de l'impôt sur ces distributions.

Si vous achetez des parts du Fonds avant une date de distribution, vous serez imposé sur votre quote-part de la distribution exigible à la date de distribution même si elle représente des sommes gagnées ou cumulées avant que vous ayez acheté les parts. Par exemple, si le Fonds distribue un revenu et des gains en capital au mois de décembre et que vous achetez des parts vers la fin de

l'année, vous pourriez être tenu de payer de l'impôt sur le revenu et les gains en capital que le Fonds aura réalisés au cours de l'année entière et qui n'auront pas été distribués antérieurement. Les distributions ont pour effet de réduire la valeur liquidative par part du Fonds.

Si vous faites racheter une part ou si vous procédez de toute autre façon à sa disposition, vous réaliserez un gain en capital correspondant à l'excédent du produit de disposition de la part sur le prix de base rajusté de la part majoré des coûts liés à la disposition, tels que des frais d'opérations à court terme. Si le prix de base rajusté de la part et les coûts liés à la disposition sont supérieurs au produit de disposition, vous subirez une perte en capital. En règle générale, les gains en capital imposables ou les pertes en capital déductibles correspondent à la moitié du gain en capital ou de la perte en capital. Les pertes en capital déductibles ne peuvent être déduites que de gains en capital imposables.

En règle générale, le prix de base rajusté d'une part correspondra au coût moyen pondéré de l'ensemble de vos parts, y compris les parts achetées dans le cadre du réinvestissement de distributions. Par exemple, dans l'hypothèse où vous êtes propriétaire de 500 parts dont le prix de base rajusté unitaire est de 10 \$, soit 5 000 \$ au total, et que vous achetez ensuite 200 parts supplémentaires du Fonds au prix unitaire de 12 \$, pour un total de 2 400 \$, vous aurez dépensé 7 400 \$ pour 700 parts du Fonds. Par conséquent, le nouveau prix de base rajusté de chaque part du Fonds correspond au quotient de la division de 7 400 \$ par 700 parts, soit 10,57 \$ par part.

Il est possible que vous procédiez à une disposition de parts qui entraînerait normalement une perte en capital, mais que vous ne puissiez pas déduire cette perte. Cette situation pourrait se produire si vous, votre conjoint ou une autre personne qui est affiliée à vous (notamment une société sous votre contrôle) avez acquis des parts identiques du même fonds (des « **parts de remplacement** ») dans un délai de 30 jours avant ou après la disposition de vos parts. Dans ces circonstances, il est possible que votre perte en capital soit réputée constituer une « **perte apparente** » et qu'elle soit refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté des parts qui constituent des parts de remplacement pour leur propriétaire.

Selon votre situation personnelle, vous pourriez être tenu de payer un impôt minimum de remplacement sur les distributions de dividendes canadiens imposables et de gains en capital qui vous seront versées par un Fonds et sur les gains en capital que vous réaliserez à la disposition de parts.

Nous vous ferons parvenir chaque année un relevé d'impôt faisant état de la composition de vos distributions. Il vous est recommandé de tenir des registres détaillés indiquant le coût d'achat de vos parts et les distributions versées à leur égard, ce qui vous permettra de calculer leur prix de base rajusté. Nous vous suggérons de consulter un conseiller fiscal.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu

du fonds ou les états financiers renferment de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC. Ces actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Renseignements précis sur Next Edge Bio-Tech Plus Fund

Modalités d'organisation et de gestion du Fonds

Gestionnaire Next Edge Capital Corp. 1 Toronto Street, bureau 200 Toronto (Ontario) M5C 2V6	Le gestionnaire gère l'entreprise générale et les activités du Fonds et fournit des services de gestion de placements ainsi que des services administratifs au Fonds, ou prend des mesures pour que de tels services leur soient fournis.
Fiduciaire Next Edge Capital Corp. Toronto (Ontario)	Le Fonds est une fiducie. Le fiduciaire détient le titre des biens du Fonds (à savoir ses titres en portefeuille) pour le compte des porteurs de parts du Fonds.
Conseiller en placements Next Edge Capital Corp. Toronto (Ontario)	Le conseiller en placements fournit des conseils en placements au Fonds relativement à son portefeuille de placement.
Dépositaire Fiducie RBC Services aux investisseurs Toronto (Ontario)	Le dépositaire détient les titres qui composent le portefeuille du Fonds.
Agent chargé de la tenue des registres, administrateur et agent d'évaluation Fiducie RBC Services aux investisseurs Toronto (Ontario)	L'agent chargé de la tenue des registres maintient le registre des porteurs de parts du Fonds, où figure le nom des propriétaires inscrits des parts du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative du Fonds est une tâche administrative qui est également effectuée par l'agent chargé de la tenue des registres.
Auditeur indépendant Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toronto (Ontario)	Il incombe à l'auditeur indépendant d'auditer les états financiers annuels du Fonds et de déterminer, en fonction de son audit, si les états financiers respectent à tous égards importants les Normes internationales d'information financière. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant du Fonds conformément au <i>CPA Code of Professional Conduct</i> des Chartered Professional Accountants of Ontario. L'auditeur du Fonds ne peut être remplacé que si le CEI du Fonds approuve son remplacement et qu'un avis écrit décrivant le remplacement est envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du remplacement.

Comité d'examen indépendant	Conformément au <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i>, le gestionnaire a créé le CEI auquel il soumettra, aux fins d'examen ou d'approbation, les questions de conflit d'intérêts relatives au Fonds. Le CEI établit au moins une fois par an un rapport sur ses activités que les porteurs de parts du Fonds pourront obtenir sur le site Internet du gestionnaire, à l'adresse suivante : www.nextedgecapital.com, ou sur demande, sans frais, en communiquant avec le gestionnaire par téléphone, au 1-877-860-1080 ou par courriel, à l'adresse suivante : info@nextedgecapital.com. Si certains facteurs sont réunis, il ne sera pas nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts pour réaliser certaines restructurations du Fonds ou certaines cessions par le Fonds de ses actifs en faveur d'un autre émetteur. Parmi ces facteurs, on compte l'obtention de l'approbation du CEI, ainsi que la remise aux porteurs de parts du Fonds d'un préavis écrit qui décrit la restructuration ou la cession au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de ces activités. De plus, pour remplacer l'auditeur du Fonds, il faudra obtenir l'approbation du CEI conformément au Règlement 81-107 et faire parvenir aux porteurs de parts du Fonds un préavis écrit décrivant la modification au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification. Le Fonds prend en charge sa quote-part des frais liés au CEI (y compris les jetons de présence des membres, les frais d'assurance, les honoraires d'avocat et les honoraires des autres conseillers). À l'heure actuelle, le CEI est composé de trois membres, qui sont indépendants du gestionnaire, des membres de son groupe et du Fonds. La notice annuelle du Fonds présente de plus amples renseignements sur le comité, notamment le nom de ses membres.
---	---

Détail du Fonds

<i>Type d'organisme de placement collectif</i>	Actions de sociétés du secteur de la biotechnologie et des soins de santé
<i>Titres offerts / Date de création du Fonds</i>	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement : Catégorie A - le 10 avril 2015 Catégorie F - le 23 janvier 2015
<i>Admissibilité pour les régimes enregistrés</i>	Le Fonds est admissible à titre de placement pour les régimes enregistrés.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à générer une croissance en capital à court et à long termes en détenant des titres de sociétés du domaine de la biotechnologie et des soins de santé à petite ou à moyenne capitalisation dont le siège est situé au Canada ou aux États-Unis.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement du Fonds sans obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille aura recours aux stratégies d'investissement suivantes pour réaliser l'objectif du Fonds :

- le portefeuille sera composé d'une combinaison de titres de sociétés canadiennes et américaines du domaine biomédical;
- les investissements seront faits notamment dans les secteurs de la biotechnologie, des produits pharmaceutiques spécialisés, des appareils médicaux, des logiciels et des technologies médicales, des diagnostics, de la distribution de médicaments, de l'informatique biologique, de l'agriculture et des services de santé;
- des instruments dérivés pourraient être utilisés à des fins de couverture et pour accroître le rendement.

Les décisions en matière d'investissement sont fondées sur ce qui suit :

- cibler les sociétés qui se trouvent à un stade de développement clinique allant de peu avancé à avancé ou au début du stade de la mise en marché et qui remplissent des critères précis et dont les données ont été soumises à une analyse par des pairs;
- le Fonds est géré d'une façon qui vise à réduire la volatilité d'un portefeuille en utilisant de grandes réserves de liquidités pour compenser les risques liés aux titres dont la volatilité est élevée, en réduisant davantage les risques liés aux investissements dans un secteur précis à l'aide de couvertures sur les options à l'égard des indices du secteur de la biotechnologie, et en dénouant ou en couvrant une position précise, dans l'éventualité où l'émetteur en cause est confronté à des risques circonstanciels découlant de facteurs, de données ou de renseignements futurs.
- effectuer des opérations de couverture afin d'atténuer la forte volatilité du secteur et pour accroître le rendement.

Le Fonds pourra investir à l'occasion dans des titres libellés dans d'autres monnaies que le dollar canadien. Le montant représenté par ce type d'investissement variera, mais il pourrait dépasser 50 % des actifs nets du Fonds au moment de l'achat des titres en cause.

Le Fonds peut investir dans des instruments dérivés ou les utiliser à des fins de couverture ou à d'autres fins, conformément à son objectif de placement et en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le Fonds peut notamment recourir aux instruments dérivés suivants : des options non négociées en bourse, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps. Le Fonds peut également vendre des titres à découvert conformément au Règlement 81-102. Pour ce faire, le Fonds emprunte au prêteur des titres à une date ultérieure, et il n'est nullement tenu de retourner au prêteur les titres empruntés à une telle date. Le Fonds est tenu de verser au prêteur les distributions déclarées relativement aux titres empruntés ainsi que les frais relatifs aux titres empruntés. Pour retourner les titres empruntés, le Fonds doit acheter ces mêmes titres à une date ultérieure, avec pour résultat que le Fonds réalisera habituellement un gain sur la vente à découvert si le prix des titres a diminué à cette date. Les activités de vente à découvert du Fonds sont soumises aux restrictions prévues dans le Règlement 81-102.

Le Fonds pourrait déroger temporairement à ses objectifs de placement fondamentaux. Il investira probablement dans des liquidités ou des actifs équivalents s'il est confronté à des facteurs défavorables, notamment du point de vue du marché ou d'un point de vue économique ou politique.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds comporte les risques suivants, dont on trouve une description détaillée à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » qui débute à la page 2.

- Risques liés au secteur de la biotechnologie
- Risques liés aux cocontractants
- Risque de crédit
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres de participation
- Risque lié au partage de renseignements fiscaux
- Risque de change
- Risques liés à un placement dans des titres étrangers
- Risques liés au taux d'intérêt
- Risques liés aux lois et aux litiges
- Risque d'illiquidité
- Risques liés aux catégories multiples
- Risques liés aux options
- Risques liés au secteur
- Risques liés aux ventes à découvert
- Risques liés aux marchés boursiers
- Risques liés aux porteurs de titres importants

Méthode de classification des risques liés à un placement

La méthode utilisée pour établir le niveau de risque associé au Fonds pour les besoins du présent prospectus simplifié est fondée sur les aspects qualitatifs de la méthode recommandée par le groupe de travail chargé de la classification des risques liés aux fonds de l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Next Edge tient également compte d'autres facteurs qualitatifs pour établir de façon définitive le niveau de risque associé au Fonds. Elle examine notamment l'écart-type lié au Fonds. L'écart-type est une statistique utilisée couramment pour mesurer la volatilité d'un investissement et les risques connexes. En règle générale, lorsque l'écart-type lié à un fonds est élevé, le niveau de risque est considéré comme élevé.

Next Edge sait que d'autres types de risques, mesurables ou non, pourraient exister, que le rendement passé n'est pas nécessairement représentatif du rendement futur et que la volatilité antérieure d'un Fonds n'est pas nécessairement représentative de sa volatilité future. Par conséquent, il est possible que Next Edge juge à l'occasion que l'utilisation de l'écart-type pour mesurer le niveau de risque donne un résultat inadéquat et trompeur pour les épargnants. Dans un tel cas, Next Edge utilisera son jugement pour établir le niveau de risque associé au Fonds en fonction d'autres facteurs, notamment le type d'investissements effectués par le Fonds et la liquidité de ces investissements.

Le niveau de risque lié à un placement du Fonds est réexaminé au moins une fois par année et en cas de changement important dans l'objectif de placement ou les stratégies de placement d'un Fonds. Le niveau du risque de placement du Fonds a été établi parmi les catégories suivantes :

- **Faible** – pour les fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux investissements dans des fonds du marché monétaire et des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – pour les fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux investissements dans des fonds équilibrés et des fonds de titres mondiaux ou de titres de sociétés à revenu fixe;
- **Moyen** – pour les fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux investissements dans des portefeuilles diversifiés de titres de participation d'émetteurs canadiens ou internationaux à forte capitalisation;
- **Moyen à élevé** – pour les fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux investissements dans des fonds d'actions axés sur des régions précises ou des secteurs précis de l'économie;
- **Élevé** – pour les fonds dont le niveau de risque est généralement associé aux investissements dans des portefeuilles d'actions axés sur des régions précises ou des secteurs précis de l'économie où le risque de perte est élevé (par exemple, des marchés émergents ou le secteur des métaux précieux).

D'après cette méthode, Next Edge estime que le niveau de risque associé au Fonds est : **moyen à élevé**.

Qui devrait investir dans le Fonds?

Le Fonds est destiné aux épargnants qui souhaitent investir dans les secteurs de la biotechnologie et des soins de santé. Le Fonds convient aux épargnants qui souhaitent investir à moyen ou à long terme et dont le degré de tolérance au risque est de moyen à élevé. Le niveau de risque a été déterminé à la création du Fonds et sera examiné au moins une fois l'an ou à tout moment où une modification considérable sera apportée au Fonds. Vous pouvez obtenir gratuitement la méthode de classement des risques utilisée par Next Edge pour établir le niveau de risque du Fonds sur demande adressée à Next Edge Capital Corp. aux coordonnées indiquées à la page couverture arrière du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds n'a pas l'intention de verser des distributions régulières aux porteurs de parts.

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que si le Fonds réalise un revenu, pour éviter qu'il doive payer de l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt, une distribution extraordinaire (la « **distribution extraordinaire** ») sera, au besoin, automatiquement payable aux porteurs de parts chaque année. Le versement de la distribution extraordinaire pourrait être nécessaire si le Fonds réalise, aux fins fiscales, un revenu supérieur aux distributions versées ou payables aux porteurs de parts au cours de l'exercice et aux gains en capital réalisés nets du Fonds, à l'égard desquels le Fonds obtiendra un remboursement d'impôt au cours de l'année en vertu des dispositions portant sur le remboursement relatif aux gains en capital de la Loi de l'impôt. Le Fonds pourra effectuer une distribution extraordinaire, en totalité ou en partie, par l'émission de parts d'une valeur correspondant à la distribution extraordinaire ou à une tranche de celle-ci. Immédiatement après une telle distribution extraordinaire, les parts en circulation seront automatiquement regroupées afin que le nombre de parts en circulation après la distribution extraordinaire soit égal au nombre de parts en circulation immédiatement avant la distribution extraordinaire, sauf dans le cas d'un porteur de parts non résident, dans la mesure où un impôt devait être retenu à l'égard de la distribution. La distribution extraordinaire et le regroupement entraîneront une hausse du prix de base rajusté global des parts pour les porteurs de parts.

Les distributions sous forme de parts supplémentaires n'exonéreront pas les participants de l'impôt sur le revenu applicable aux distributions. Le revenu net et les gains en capital réalisés nets versés ou payables à un porteur de parts devront être inclus dans le calcul de son revenu pour l'année au cours de laquelle le montant est versé ou payable. Le Fonds prévoit que les distributions globales qu'il effectuera chaque année par prélèvement sur son revenu net et ses gains en capital réalisés nets seront suffisantes pour s'assurer qu'il ne devra payer aucun impôt à leur égard en vertu de la Loi de l'impôt. Les coûts de distributions éventuels seront pris en charge par le Fonds.

Frais du fonds indirectement pris en charge par les épargnants

Le but du tableau suivant est de vous aider à comparer le coût cumulé d'un placement dans le Fonds et le coût d'un placement dans d'autres OPC. Ce tableau présente le montant des frais payés par le Fonds qui sont indirectement pris en charge par l'épargnant, compte tenu d'un placement de 1 000 \$ avec un rendement annuel de 5 % et du réinvestissement du rendement annuel. Pour obtenir des renseignements sur les frais pris directement en charge par les épargnants, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Frais et charges directement payables par vous », à la page 16 du présent prospectus simplifié.

Frais payables sur les périodes suivantes :	Un an	Trois ans	Cinq ans	10 ans
Catégorie A	69 \$	217 \$	380 \$	865 \$
Catégorie F	95 \$	298 \$	523 \$	1 190 \$



NEXT EDGE BIO-TECH PLUS FUND

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans sa notice annuelle, son aperçu du fonds, ses rapports de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-877-860-1080, en vous adressant à votre courtier ou en écrivant à l'adresse électronique info@nextedgecapital.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds, tels que les circulaires d'information et les contrats importants, sont également accessibles sur le site Web de Next Edge, au www.nextedgecapital.com, ou sur le site Web de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche), au www.sedar.com.

Next Edge Capital Corp.

1 Toronto Street
Bureau 200
Toronto (Ontario)
M5C 2V6

416-775-3600

Numéro sans frais : 1-877-860-1080